

*Au nom d'Allah, Clément et Miséricordieux*

النهي عن إيذاء المسلمين

## **L'interdiction d'offenser les musulmans**

**Écrit par Cheikh Fawzân membre de l'assemblée des grands savants**

La louange appartient à Allah qui ordonne la bienfaisance et l'entraide dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété, et interdit la nuisance et l'offense.

Le Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) nous informa que le fait de débarrasser le chemin d'une chose nuisible fait partie des branches de la foi, mais aussi une des causes pour entrer au Paradis, et une variété de l'aumône et de la bienfaisance. Par contre, déposer sur le chemin une chose nuisible est considérée comme une des plus grandes nuisances et désobéissances, mais aussi une des causes de la malédiction et du délaissement. D'après Abû horeïrah (qu'Allah l'agrée) a dit : le Messager d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « *la foi est compartimentée entre soixante et soixante-neuf branches ou entre soixante dix et soixante dix-neuf branches ; sa branche la plus élevée est " point de divinité digne d'être adorée sauf Allah" (lâ ilâha illa llahou) et sa plus basse est le fait de débarrasser le chemin des choses nuisibles ; et la pudeur est une branche de la foi* » (rapporté entre autres par Bukhâry et Moslem).

La chose nuisible est tout ce qui peut être nocif au passant telle qu'une pierre, une épine, des os, un morceau de cuivre, de fer ou de verre etc. Aussi, débarrasser le chemin veut dire : soit éloigner la chose ou la retirer.

D'après Abû Horeïrah ( qu'Allah l'agrée) a dit : le Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « *on m'exposa les bonnes et mauvaises œuvres de ma communauté, c'est alors que je découvris parmi les meilleurs de ses œuvres, le fait de débarrasser le chemin des choses nuisibles, et je découvris parmi les plus mauvaises de ses œuvres, la glaire non enterrée dans la mosquée* » (rapporté par Moslem). Aussi, d'après Abû Horeïrah ( qu'Allah l'agrée) a dit : le Messager d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « *L'homme détient sur chacune de ses phalanges une aumône. Chaque jour où le soleil se lève et tu y réconcilies deux personnes, une aumône t'est attribuée. De même, si tu aides un homme à enfourcher sa monture où à y placer sa marchandise, une aumône t'est attribuée. La bonne parole est, aussi, pour toi une aumône. De même, chaque pas que tu fais pour te rendre à la prière est pour toi une aumône. Le fait de débarrasser le chemin d'une chose nuisible est, aussi, pour toi une aumône.* » (Rapporté par Bukhâry et Moslim).

Les phalanges sont les fins ossements et les articulations qui se trouvent dans le corps humain. L'explication du hadith est : l'assemblage de ces os et leur perfection est un des plus grands bienfaits qu'Allah attribua à Son serviteur. Donc, chaque os a

besoin que l'enfant d'Adam lui fasse une aumône remerciant, par ce geste, Allah pour ces bienfaits.

Donc, parmi ces aumônes, on trouve le fait de débarrasser les chemins des musulmans des choses nuisibles. D'après Abû Horeïrah (qu'Allah l'agrée) d'après le Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « *alors qu'un homme marchait sur un chemin, il trouva une branche épineuse qu'il ramassa. Dès lors, Allah lui rendit grâce et lui pardonna.* » (Rapporté par Bukhâry et Moslem). Dans une version d'après Moslem, il (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) dit : « *j'ai vu, avec toute certitude, un homme se prélasser au Paradis pour avoir sectionné un arbre gênant les musulmans qui se trouvait sur le chemin.* »

De même qu'il nous est parvenu l'exhortation de débarrasser les chemins des choses nuisibles pour la sécurité des passants, il nous est, aussi parvenu la dure punition de celui qui dépose des choses nuisibles sur les chemins et qui obstrue sa circulation.

Moslem rapporte dans son livre authentique, d'après Abû Horeïrah (qu'Allah l'agrée) qui dit : le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « *craignez les deux malédictions : celui qui fait ses besoins sur le chemin des gens ou celui qui le fait sous leurs abris ombreux.* » La signification du hadith est qu'il est interdit de faire ses besoins sur les chemins empruntés par les gens ou sous les ombres où ils s'assoient. Celui qui fait cela mérite la malédiction et une punition, car par cela, il offense les gens, les souille ou les empêche de circuler sur le chemin, et les empêche de s'asseoir sous les ombres, alors qu'ils en ont besoin. C'est, donc à ce moment-là, qu'ils invoquent la malédiction d'Allah contre lui.

Aujourd'hui, beaucoup de gens prennent à la légère cette interdiction. Désormais, ils ne font pas attention d'offenser les gens sur leurs passages, et leurs abris où ils s'assoient et se reposent : ils creusent des trous dans le chemin, lancent des ordures, jettent des pierres et des morceaux de fer, cassent des vitres, immergent les chemins d'eau, y arrêtent les voitures etc. même si cela est une offense à autrui, génère un embouteillage de la route, une obstruction de la circulation, et un danger pour les piétons. Ils ont oublié ou fait semblant d'oublier la menace et le péché que cet acte véhiculait.

Aussi, tu ne trouveras pas une personne voulant le bien pour retirer ces choses nuisibles où une personne qui cherche à les retirer en prévenant les responsables du nettoyage.

De même, si jamais on trouvait le long des grandes voies publiques une ombre sous un arbre, ou sous un pont, sous lesquelles se reposent les voyageurs, on verra toujours une personne venir perturber cela en y laissant des ordures et des saletés, ou en y urinant et en y faisant ses besoins, ou en y versant de l'huile de vidange, ou en y sacrifiant des moutons en y laissant son sang, ses excréments intestinaux et ses os, ou en y laissant le reste des aliments ou tout autre chose se trouvant sous ces zones d'ombres qui dérange ceux qui viennent après eux.

Mais où est, donc, la foi ? Où sont, donc, le noble caractère et le bon comportement ? Où est, donc, la crainte d'Allah de ces insouciantes qui négligent les

inviolabilités, les droits et les accoudoirs des musulmans ? Quel sera, donc, le sentiment du musulman lorsqu'on lui barrera la route au visage, ou lorsqu'on l'encombrera d'ordures ou de boue, ou lorsqu'on l'encombrera de pierres, de verres, de canettes et de cartons vides, ou lorsqu'on y creusera des trous, ou lorsqu'on la polluera avec des impuretés et des mauvaises odeurs ?

Quel sera, donc, le sentiment du musulman lorsqu'il sera épuisé par la route du voyage, et lorsqu'il sera touché par la chaleur du soleil et le vent chaud ; c'est alors qu'il s'abritera sous une ombre, et lorsqu'il s'en approchera, la trouve remplie d'ordures, et de mauvaises odeurs, et découvre une scène repoussante ? Quelle colère éprouvera t-il ? Aussi, que prononcera t-il comme invocation à l'encontre de celui qui a fait cela ? Justement, cette personne méritera cette invocation pour sa mauvaise action, et son impolitesse envers les musulmans.

Craignez, donc, Allah, ô vous qui offensez les gens dans leurs passages et leurs aires de repos ! Cessez votre offense, et respectez les droits de vos frères, et craignez les invocations des opprimés car il n'y a entre celles-ci et Allah, aucun obstacle.

Parmi les offenses contre les musulmans sur leurs chemins, est ce que quelques insouciant font, comme arrêter leurs voitures, l'une à côté de l'autre, au milieu de la route, pour y discuter et plaisanter. Aussi, d'autres coupent la route aux piétons, et exposent les gens au danger. Ceci est une abomination apparente à rejeter, et celui qui la fait doit être puni.

Aussi, parmi ces offenses, est ce que quelques-uns d'entre eux font, comme effrayer les gens, et les importuner en plaisantant avec les voitures avec ce qu'ils appellent le rodéo. Ceci est en vérité une attitude absurde, digne d'un attardé mental, d'un non-civilisé, et d'un ingrat envers les bienfaits. De même, parmi ces offenses, la brutalité dans la conduite, et l'inconscience dans la vitesse, et le dérangement des gens avec le son des klaxons, notamment lorsqu'ils entendent qu'une équipe sportive a vaincu, selon leur expression, une autre équipe.

Aussi, parmi les offenses des musulmans sur leurs chemins, et leur exposition au danger, est le fait de laisser conduire ceux qui ne maîtrisent pas la conduite, ou ceux qui ne peuvent pas contrôler leur véhicule à cause de leur jeune âge. Ceux-là s'exposent, et exposent les autres au danger. Il faut que les dirigeants, et les responsables des jeunes leur interdisent la conduite des voitures, et cela par miséricorde envers eux, et envers autrui, afin de ne pas les exposer au danger. Il nous est obligé d'aider les dirigeants afin de repousser ce danger des musulmans.

De plus, parmi les offenses des musulmans, le fait de s'asseoir sur les bords des chemins car celui qui fait cela se tient informé des affaires personnelles des gens qu'ils ne veulent pas divulguer. Mais aussi, il regarde ce qui est interdit de regarder, comme regarder les femmes, ainsi que d'autres choses interdites dont la plus importante est de ne pas accomplir son devoir envers les piétons. D'après Abû Sa'îd Al-Khudry (qu'Allah l'agrée) d'après le Prophète (que la bénédiction et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « *Prenez garde au fait de s'asseoir sur (les bords) des chemins* », ils dirent : « Ô Messager d'Allah ! Nous sommes incapables de nous en dispenser car c'est là que nous discutons », le Messager d'Allah (que la bénédiction et

le salut d'Allah soient sur lui) rétorqua alors : « *Si vous y tenez absolument, alors donner au chemin son droit* », ils dirent alors : « Ô Messager d'Allah! Quel est le droit du chemin? », Il répondit (que la bénédiction et le salut d'Allah soient sur lui) : « *baisser les regards, empêcher le mal, rendre le salam, ordonner le bien et interdire le mal* ». (Rapporté par boukhâry et moslim). Ce hadith prouve qu'il est interdit de s'asseoir sur les bords du chemin à part pour celui qui donne au chemin ses droits qui sont énoncés dans ce hadith.

Par contre, celui qui s'assoie comme spectateur sans accomplir les directives du Prophète(que la bénédiction et le salut d'Allah soient sur lui), est pécheur. Il faut que les dirigeants l'interdisent de s'asseoir, notamment ceux d'entre eux qui font du mal.

Aussi, parmi les offenses des musulmans sur leur chemin, le fait de transformer les routes en terrain de football qui est la cause de vacarme et de rassemblement. Ceci dérange les piétons et les habitants, et en découlent, peut-être, de multiples autres offenses.

Aussi, parmi les offenses des musulmans sur leur chemin, on trouve chez quelques conducteurs de voiture, le manquement au code de la route, et aux principes fondamentaux de la conduite comme l'inconscience dans la vitesse, le non-respect des bandes routières, passer au feu rouge, ou s'arrêter aux endroits interdits, ou conduire dans une situation où la maîtrise recommandée du véhicule est impossible comme en état de somnolence.

Toutes ces situations exposent la personne elle-même, et d'autres au danger. Il est souhaitable donc, de les éviter et d'y prendre garde. Combien d'accidents découlèrent de ces situations! Des accidents où beaucoup d'âmes sacrées s'envolèrent, où des membres furent paralysés, où des corps s'épuisèrent, et où des sens furent avariés. Tout cela résulte de la négligence des conducteurs, ou de leur inconscience, ou de leur ignorance du code de la route, ou de la faible considération qu'ils ont pour les âmes humaines.

La responsabilité de ces accidents, et tout ce qui en découle comme dommages ( en biens ou en vies humaines) est assumée par ces conducteurs, et ceux qui leur autorisent de conduire alors qu'ils ne maîtrisent pas la conduite. En effet, les voitures sont comme les armes destructrices qui ne doivent être détenues que par ceux qui savent s'en servir, et les manipuler ; il faut, donc, prendre garde de ne pas jouer avec cela, ni de prendre cela à la légère.

Ô serviteur d'Allah ! Craignez, donc, Allah, pour vous-même et pour vos frères, et respectez les droits des musulmans, et évitez de les offenser et de leur faire dommage.

*Et que la bénédiction et le salut d'Allah soient sur Muhammad, sa famille, et ses compagnons.*

*Traduit par Abû Hamza.*